

Pêche à Lorient. La vraie-fausse subvention plombe le pêcheur !

Lorient - 24 Mars



Yohann Madiot, patron-pêcheur à Lorient, présentant le courrier refusant la subvention : « On voudrait empêcher un jeune pêcheur de s'installer, on ne ferait pas mieux ! » | Ouest-France

L'histoire

30 000 €. C'est le montant global de l'aide publique qu'attendait Yohann Madiot, 28 ans, patron d'un chalutier de 19,50 m à Keroman, le Dolmen . Ce type de subvention, tout jeune pêcheur de moins de 40 ans qui achète son premier bateau (de moins de 24 m) peut y prétendre. Le mécanisme fonctionne depuis des lustres marins. Décembre 2013, le dossier de Yohann Madiot reçoit l'avis favorable de la Corépam, une commission régionale qui réunit des élus, des représentants des professionnels et l'administration maritime. 14 000 € sont accordés par la région Bretagne. En toute logique, le jeune patron Lorientais attend l'aide du fonds européen pour la pêche, 16 000 €.

Pas aidé, endetté

Le temps que les sommes soient versées, Yohann Madiot contracte un prêt-relais de 30 000 € auprès d'une banque. Prêt qu'il comble en partie dès le versement des 14 000 € par la Bretagne. Décembre 2014, c'est le bug. Un courrier de l'administration maritime l'informe qu'il n'est finalement pas éligible au fonds européen. La raison ? Yohann Madiot a acheté le Dolmen d'occasion avec un autre armateur. Ils ont créé

une société anonyme. Or, le fonds européen ne peut juridiquement subventionner les sociétés anonymes. Résultat : Yohann Madiot va devoir faire un prêt personnel pour rembourser le prêt-relais. Autrement dit, au lieu d'être aidé de 16 000 €, il va s'endetter de la même somme, à laquelle s'ajouteront les intérêts du prêt-relais. **« On voudrait empêcher un jeune de s'installer, on ne ferait pas mieux ! »**

Exaspération

« La subvention m'aidait justement à acquérir le bateau. Jamais elle n'aurait bénéficié à la société. La meilleure preuve, c'est aujourd'hui moi qui dois rembourser personnellement le prêt-relais, pas la société », argumente Yohann Madiot. **« Cette forme juridique sert seulement à mieux protéger chaque actionnaire qu'une simple copropriété, c'est la seule raison »**, explique encore le patron-pêcheur. Colère, amertume, ras-le-bol... La coupe se remplit. Car Yohann Madiot, comme d'autres collègues, ont déjà été privés d'aller pêcher le bar en Manche. Le report sur le merlu n'a pas compensé la perte de chiffre d'affaires. Et déjà se profilent des diminutions de quotas de thon germon et d'anchois cet été. Le courrier des Affaires maritimes est tombé sèchement. **« Ils n'ont pas cherché à comprendre, je n'ai même pas eu la possibilité d'expliquer »,** regrette fortement Yohann Madiot. **Ce n'est pas aider les jeunes à s'installer, c'est leur mettre des bâtons dans les roues ! »**

Pourtant ce rapport...

En février, Michel Suche, administrateur général des Affaires maritimes, a remis un rapport au ministre de la Pêche pour renouveler la flottille et attirer les jeunes. Le rapport préconise de créer des sociétés anonymes pour exploiter les bateaux de plus de 12 m. C'est exactement ce qu'a fait Yohann Madiot. Comprendra qui pourra !

Charles JOSSE.

